



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

Salle Otavela, lundi 22 mai 2023, 19.00 heures

Présidence	Bernard Bapst Syndic,
Présents	34
Excusés	Pierre Gingins
Scrutateurs	Antoine Brodard et Jean-Marie Castella
Secrétaire	Fabienne Pharisa, secrétaire communale

Au nom du Conseil communal, **Le Syndic** souhaite la bienvenue aux citoyens à cette assemblée. Il précise, qu'en application des dispositions de la loi sur les communes, l'assemblée communale a été dûment convoquée par annonce dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 5 mai 2023, par affichage au pilier public, sur le site internet et par une convocation adressée en circulaire dans l'Echo d'Hauteville, le tout dix jours à l'avance.

Le Syndic demande si quelqu'un a une remarque à formuler relative à la convocation. Personne ne soulève de remarques. Il précise en outre que l'assemblée sera enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Etant donné que les délibérations de notre assemblée sont publiques, le Syndic demande s'il y a des personnes qui n'ont pas le droit de vote dans la salle ? Tous les citoyens présents sont citoyens d'Hauteville.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

Le Syndic demande donne lecture du tractanda :

Le tractanda de l'assemblée sera le suivant

LISTE DES OBJETS A TRAITER

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée : celui-ci est à la disposition des personnes intéressées au bureau communal et peut être consulté sur le site internet : www.hauteville.ch
2. **Comptes de fonctionnement et des investissements 2022**
 - 2.1 Présentation
 - 2.2 Rapport de la commission financière sur la base de l'organe de révision
 - 2.3 Approbation
3. **Crédit d'engagement complémentaire relatif à l'achat d'un tracteur en lien avec le déneigement**
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Rapport de la commission financière
 - 3.3 Approbation
4. **Autorisation de dépassement des compétences décisionnelles selon l'art. 9 du règlement des finances relative à la rénovation de l'ancienne laiterie**
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Rapport de la commission financière
 - 4.3 Approbation
5. **Règlement du cimetière**
 - 5.1 Présentation
 - 5.2 Approbation
6. Divers

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture de l'administration communale.

Le Syndic : à la suite d'une nouvelle réglementation, nous portons une modification au point 5 du tractanda. La commission financière doit donner son préavis sur le nouveau règlement du cimetière.

Le Syndic demande si des citoyens ont des remarques à formuler sur la présentation du tractanda ?

Comme ce n'est pas le cas ; le tractanda est accepté.

Comme personne n'a d'observation à faire par rapport à cet ordre du jour, il passe au point 1 de cet ordre du jour



1. Approbation du PV de l'assemblée du 28 novembre 2022

Le procès-verbal de la dernière assemblée était à disposition des citoyens à l'administration communale et sur le site internet. Ce procès-verbal ne sera donc pas lu.

- **Le Syndic demande aux citoyens d'accepter ce procès-verbal**

Vote : A l'unanimité, ce procès-verbal est considéré comme accepté.

2. Comptes de fonctionnement et des investissements 2022

Pour ce point, le Syndic passe la parole à Christophe Revaz, responsable des finances, qui explique les comptes de résultat. Il précise que c'est la première année que les comptes sont présentés sous la version du MCH2 et qu'il est impossible de faire un comparatif avec les années précédentes.

Présentation des comptes de résultat 2022 de la commune de Hauteville:

	Comptes 2022		Budgets 2023
Aux charges	CHF	3'542'311.57	CHF 3'032'920.70
Aux produits	CHF	3'649'128.19	CHF 2'921'968.00
Bénéfice de fonctionnement	CHF	106'816.62	
Déficit au budget			CHF 110'952.70

La dissolution de la réserve de la réévaluation MCH2 s'étalera sur 10 ans.

Ce montant ne représente pas une trésorerie réelle. Le montant de cette réserve est de CHF 454'331,80

Bénéfice comptable de l'exercice CHF 561'148,42

Christophe Revaz donne une explication des postes suivants :

	Comptes	Budget
0 Administration générale	550 009	595 467
011 Législatif	9 113	13 604
012 Exécutif	58 082	65 556
021 Administration des finances et des contributions	108 772	104 809
022 Services généraux	161 587	187 201
029 Immeubles administratifs	212 456	224 297



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

0290	Complexe communal		
0290.3010.00	Salaire personnel de conciergerie	54 370	41 280

1	Ordre et Sécurité Publics, Défense	19 498	34 190
14	Questions juridiques	18 054	24 217
15	Service du feu	-1 213	1 948
16	Défense	2 657	8 025

2	Formation	754 821	759 360
21	Scolarité obligatoire	633 359	633 306
22	Ecoles spécialisées	109 483	115 054
23	Formation professionnelle initiale	11 980	11 000

		Comptes	Budget
2110	Ecole primaire I		
2110.3612.00	Participation aux dépenses du cercle scolaire	33 466	27 427
2120	Ecole primaire II		
2120.3612.01	Participation aux dépenses du cercle scolaire	64 454	48 523

3	Culture, Sport et Loisirs	29 305	29 694
32	Cultures, autres	4 524	4 560
34	Sport et Loisirs	24 781	25 134

4	Santé	268 054	270 493
41	Hôpitaux, EMS	158 659	163 689
42	Soins ambulatoires	104 734	104 734
43	Prévention	4 661	2 070

5	Prévoyance sociale	309 552	327 909
52	Invalidité	182 902	187 718
53	Vieillesse et survivants	818	330
54	Famille et jeunesse	23 557	37 493
55	Chômage	11 492	11 526
57	Aide sociale et domaine de l'asile	90 784	90 842

6	Trafic et télécommunication	212 839	219 339
61	Circulation routière	175 282	180 259
62	Transport publique	37 557	39 080



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

		Comptes	Budget
6150	Routes communales		
6150.3141.00	Entretien des routes et de l'éclairage	23 181	5 000

Le surplus pour ce poste est dû à la réfection du caisson de la route du Casar.

		-3 413	49 562
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire		
71	Approvisionnement en eau	0	0
72	Traitement des eaux usées	0	0
73	Gestion des déchets	16 553	9 676
74	Aménagements	-24 489	20 160
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	150	577
77	Protection de l'environnement , autres	3 233	3 549
79	Aménagement du territoire	1 139	15 600

Le poste de la déchetterie a un dépassement de fr. 6'000.00. Ce dépassement est exceptionnel et est dû à l'ouverture de la déchetterie courant 2022. Dès 2023, il n'y aura plus de leasing pour les compacteurs.

		Comptes	Budget
7101	Approvisionnement communal en eau		
7101.3143.00	Entretien du reseau d'eau	160 693	69 000

Fr. 110'000.00 déplacement de la conduite du manège. Cette réparation a dû être faite dans l'urgence ; une conduite d'eau ayant cédé sous un box du manège.

		37 684	65 016
8	Economie publique		
81	Agriculture	-8 126	300
82	Sylviculture	11 446	27 110
84	Tourisme	28 637	30 826
85	Industrie, artisan et commerce	5 726	6 780

Les forêts : la corporation forestière a reversé à la commune fr 16'129.00.

Agriculture : le syndicat alpestre a remboursé des factures que la commune avait payé.

		-2 178 349	-2 240 077
9	Finances et impôts		
91	Impôts	-1 851 096	-1 757 190
93	Péréquation financière intercommunale	-203 460	-203 460
95	Participation aux recettes sans affectation, autres	-45 619	-43 000
96	Administration de la fortune et de la dette	-194 825	-146 913
97	Redistributions	-339	-200
99	Postes non ventilables	-444 159	-89 314
	Resultat	561 148	

Les entrées d'impôts sont en légère hausse.

		Comptes	Budget
9610	Intérêts		
9610.3401.00	Intérêts passifs des engagements financiers	49 593	40 425



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

Comme personne ne souhaite s'exprimer sur ces comptes de résultat 2022, Christophe Revaz passe dans le détail les comptes des investissements.

Il explique que le Service des communes a transmis des directives concernant les amortissements. Les amortissements des immobilisations du patrimoine administratif (PA) doivent être budgétés dans les fonctions concernées. Par ailleurs, **aucun amortissement ne doit être budgété en lien avec les immobilisations du patrimoine financier (PF)** ; celles-ci ne sont pas amorties mais réévaluées régulièrement afin que leur valeur au bilan corresponde à leur valeur vénale.

De ce fait, plusieurs lignes n'apparaissent plus dans les comptes des investissements.

Commune de Hauteville		Compte d'investissement 2022				
N° compte	Libellé (compte)	Comptes		Budget		Variations
		Charges	Produits	Charges	Produits	
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS	0.00	0.00	19 900.00	4 975.00	
1500.5060.00	Achat remorque inondation			19 900.00		-19 900.00
1500.6300.00	Subventions ECAB				4 975.00	-4 975.00
2	FORMATION	0.00	0.00	20 000.00	0.00	
2170.5040.00	Rénovation bâtiment scolaire (report)			20 000.00		-20 000.00
6	TRAFFIC ET TELECOMMUNICATION	8 002.50	0.00	18 000.00	0.00	
6130.5010.00	Portes d'entrées (report)			3 000.00		-3 000.00
6150.5010.02	Chemin piétonnier (report)	8 002.50		15 000.00		-6 997.50
7	EAU, ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT	166 805.90	65 193.40	640 000.00	479 400.00	
7101.6370.00	Taxes de raccordement de mémages privés (eau)		10 240.00		4 000.00	6 240.00
7201.6370.00	Taxes de raccordement de mémages privés (usées)		54 953.40		10 000.00	44 953.40
7410.5020.00	Travaux endiguement ruisseau des Branches	164 038.45		620 000.00		-455 961.55
7410.6300.00	Subventions fédérales (Endiguement)				207 700.00	-207 700.00
7410.6310.00	Subventions cantonales (Endiguement)				207 700.00	-207 700.00
7410.6320.00	Participation Patentschaft				50 000.00	-50 000.00
7900.5290.00	Révison générale du PAL	2 767.45		20 000.00		-17 232.55
8	AGRICULTURE, FORÊTS, TOURISME	114 585.35	70 840.00	163 000.00	109 210.00	
8120.5010.01	Rén. ch. alpestre Grand-Essert/Reccards	114 585.35		163 000.00		-48 414.65
8120.6300.01	Subventions fédérales		37 035.15		57 050.00	-20 014.85
8120.6310.01	Subventions cantonales		33 804.85		52 160.00	-18 355.15



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

9	FINANCES, IMPOTS ET IMMEUBLES	136 033.40	289 393.75	171 141.00	16 000.00	
9630.5030.00	Construction d'un canal à lisier			50 000.00		-50 000.00
9630.5040.00	Pose d'un réservoir d'eau en Allières			10 000.00		-10 000.00
9630.6300.00	Subventions fédérales				16 000.00	-16 000.00
9631.5040.00	Rénovation bâtiment les Branches			11 141.00		-11 141.00
9632.5040.00	Rénovation bâtiment Laiterie			100 000.00		-100 000.00
9990.5900.00	Report des recettes au bilan	136 033.40				
9990.6900.00	Report des dépenses au bilan		289 393.75			

Investissement total de la commune FR. 153'363.00 d'investissement net .

0	ADMINISTRATION					
1	ODRE PUBLIC			19 900.00	4 975.00	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	0.00	0.00	20 000.00		
4	SANTÉ					
5	AFFAIRES SOCIALES					
6	ROUTES ET CHEMINS	8 002.50	0.00	18 000.00	0.00	
7	EAU, ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT	166 805.90	65 193.40	640 000.00	479 400.00	
8	AGRICULTURE, FORÊTS, TOURISME	114 585.35	70 840.00	163 000.00	109 210.00	
9	FINANCES, IMPÔTS ET IMMEUBLES	136 033.40	289 393.75	171 141.00	16 000.00	
	TOTAUX COMPTES 2022	425 427.15	425 427.15	1 032 041.00	609 585.00	
	Excédent de revenu					
	Excédent de charge				422 456.00	
		425 427.15	425 427.15	1 032 041.00	1 032 041.00	

Réévaluation de la fortune au 31 décembre 2022 est de fr. 153'361.00

Le système comptable MCH2 permet d'avoir une meilleure position auprès des banques lors d'emprunt. Avec la réévaluation, la commune a 14 millions de fortune.

Jean-Marie Castella : je souhaite pouvoir lire le bilan. Un bilan sous forme papier lui est transmis.

Paul Brodard : la commune a 14 millions de fortune pour combien de dette ?

Christophe Revaz : la commune a une dette de fr. 4'140'000.00. Ces dettes sont en lien avec le bâtiment de la salle Otavela et le bâtiment de la laiterie.

Les amortissements sont donnés par le Service des communes. Pour un bâtiment, l'amortissement est sur une période de 30 ans soit 3 % par an.

Matthieu Castella : la fortune nette des emprunts passe de fr. 7'000'000.00 à fr. 14'000'000'.00.

Christophe Revaz : le Conseil communal souhaite faire un plan financier des emprunts, avec pour but, de rembourser les dettes communales.

Jean-Marie Castella : où sont les réserves ?



Matthieu Castella : la réserve est splitée en deux parties. Une partie pour payer les amortissements et les intérêts, et l'autre pour payer les travaux.

Pour le compte eau, le financement spécial pour le maintien de la valeur correspond à une réserve obligatoire constituée pour le financement de futurs investissements. Cette réserve de la valeur est dissoute 10 % par année.

Jean-Marie Castella : est-ce qu'il y a encore la règle des 5 % ? (dépassement des charges de plus de 5 %)

Matthieu Castella : la compta communale MCH 2 est une compta d'entreprise, il n'y a plus de règles imposées par l'Etat.

Le Syndic fait remarquer que ce passage au MCH2 a été un travail très conséquent pour la caissière. Les membres de la financière ont beaucoup aidé le Conseil communal et la Caissière dans le bouclage de ces comptes.

Raphaël Rolle : le déplacement de la conduite du Manège a coûté très cher ?

Yannick Ecoffey : ce déplacement de conduite a coûté fr. 110'000.00.

Le Syndic : précise que la commune a autorisé la construction du manège sur une conduite communale ce qui a été une grave erreur.

Christophe Revaz : la réparation de la conduite d'eau du Manège a coûté fr. 110'000.00 et fr. 50'000.00 sont alloués à des réparations diverses et de l'entretien.

Paul Brodard : ces travaux de creuse au manège ont été réalisés de manière peu professionnelle et les coûts sont très conséquents.

Yannick Ecoffey : explique le détail de ces coûts :

Changement de la conduite par l'entreprise Monney	fr. 60'862.35
Réparation de la fuite d'eau sous un box à chevaux :	fr. 11'043.30
Fouille pour la pose de la conduite :	fr. 12'110.00
Goudronnage de la route :	fr. 6'566.45
Divers et imprévus (chambre, benne ...)	fr. 11'198.55

Après ces explications et comme personne ne souhaite s'exprimer, le Syndic passe la parole à la Commission financière



2.2. Rapport de la Commission financière sur la base de l'organe de révision :

Le Syndic passe la parole à **Stéphane Schouwey Président** de la commission financière qui **lit** son rapport :

Rapport sur les comptes de fonctionnement et des investissements 2022 :

La Commission financière a examiné les comptes de l'exercice 2022 et le rapport de l'organe de révision. Le Conseil communal a expliqué à la Commission financière les écarts par rapport au budget et/ou à l'exercice antérieur, ainsi que les différentes modifications découlant de la mise en place des normes comptable MCH2

La Commission financière propose à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, présentant un excédent de produits de fonctionnement de Fr 561'148.42 après dissolution de réserve de 454'331.80, des investissements nets de Fr 153'360.35 et une fortune nette de 9'813'264.01 Fr ressortant du bilan au 31 décembre 2022.

Le Syndic remercie la Commission financière pour leur très bonne collaboration et pour leur excellent travail et soumet pour approbation les comptes 2022.

2.3. Approbation :

Etant donné qu'il n'y a pas de question, le Syndic procède au vote ; les membres du conseil ne votent pas les comptes.

- **Qui accepte les comptes de résultat tels que présentés :**

Vote : les comptes de résultat avec bénéfice de CHF 561'148,42 sont acceptés à mainlevée et à l'unanimité.

- **Qui accepte les comptes d'investissement tels que présentés :**

Vote : les comptes des investissements avec un excédent de charges de CHF 289'393.75 et un report des recettes au bilan de CHF 136'033.40 sont acceptés à mainlevée et à l'unanimité.

Le Syndic remercie les citoyens pour leur confiance.

3. Crédit d'engagement complémentaire relatif à l'achat d'un tracteur en lien avec le déneigement

Le Syndic explique que l'entreprise Yerly Transport SA de La Roche a dénoncé le contrat qui le liait avec la commune de Hauteville pour le déneigement de nos routes communales à la fin de la saison hivernale 2023. En effet, l'entreprise Yerly a repris un secteur de déneigement à l'état de Fribourg et n'avait plus le personnel nécessaire pour les travaux de déneigement. De plus, la personne qui était responsable du déneigement sur Hauteville va partir à la retraite.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

De ce fait, le Conseil communal a dû réfléchir à l'option à prendre pour les prochaines années. A la suite à diverses réflexions et discussions avec M. Yerly le Conseil communal vous propose le rachat du matériel de déneigement à savoir :

Un tracteur avec chaînes, équipé d'une lame, d'une saleuse pour un montant de fr. 35'000.00 + TVA.

Le Syndic passe la parole à Yannick Ecoffey pour les données techniques du tracteur.

Données de base	
Prix d'achat (fr)	Fr. 35'000.00 + TVA de 7.7 %
Modèle	Steyr 6125 Profi
Puissance	127 CV/93.2 KW
1ere mise en circulation	11.10.2008
Equipements	Saleuse, lame et chaînes à neige + une paire de couteaux neufs pour lame à neige (compensation de la TVA)
Expertisée	Du jour
Heures d'utilisation	5216 heures
Utilisation moyenne par h/an	180 heures

Coût du Tracteur			
Coûts fixes	Calcul	Valeur	Budget 2024
Amortissement brut (Fr.)	35000 / 5	7000.-	
Degré d'utilisation	180 x 5 / 4800 x 100	18.75	
Facteur de la valeur résiduelle		0.25	
Valeur résiduelle	35'000 x 0.25	8'750.-	
Amortissement net (Fr.)	(35'000 - 8'750) / 5	5'250.-	
Coût du bâtiment	(7.5 x 2.5 x 3) x 4	225.-	
Assurance incendie	35'000 x 0.002	70.-	
Autres assurances / taxes	1'200 + 250	1'450.-	
Total coût fixes par an (Fr.)		6995.-	
Coûts variables par H	Calcul	Valeur	
Consommation de carburant	93.2KW x 0.3 x 0.33 = 9.8 l/H	18.13	9.8 l/H x 180H = 1764 L
Coûts de carburant	9.8l/H x 1.85 Fr./l		1764l x 1.85Fr/l = 3'263.40.-
Réparation et lubrifiant (Fr.)	35'000 x 1.55 / 4800	11.30	
Total des coûts variables par h (Fr.)		29.43	
Total des coûts variables par an (Fr.)	29.43 x 180	5'297.40.-	
Coûts de revient par h	Calcul	Valeur	
Coûts fixes par unité de travail	6995 / 180	38.86	
Coûts variables par UT		29.43	
Coûts de revient en Fr. par h	38.86 + 29.43	68.29	
Supplément risque 10%	68.29 x 0.1	6.82	
Tarif d'indemnisation en Fr. par h (arrondi)		75.-	
Coûts du Tracteur + accessoires par h	Calcul	Valeur	
Tarif tracteur en Fr. par h		75.-	
Tarif lame à neige en Fr. par h		35.-	
Chaînes à neige en Fr. par h		19.-	
Tarif saleuse en Fr. par h		10.5.-	
Total des coûts	75 + 35 + 19 + 10.5	139.50.-	
Tarifs location tracteur + employé en Fr.	Calcul	Valeur	
Tracteur + employé (Variante 1) en Fr.	139.50 + 37	176.50.-	
Tracteur + employé (Variante 2) en Fr.	139.50 + 45	184.50.-	

Source : Agroscope Transfer

**Budget 2024**

Libellé	Calcul	Charges
Achat de carburant		3'300.00
Entretien et réparation		4'000.00
Achat de sel	25 palettes x 800 kg = 20 TO x 205.00	4'100.00 (HT sans transport)
Assurance véhicule		1'200.00
Impôt (OCN)		250.00
Amortissement		5'300.00
Salaire employé (variante 1)	130 x 37.00 + 12% (charges sociales)	5'400.00
Salaire indépendant (variante 2)	130 x 45.00	5'850.00
Total		23'550.00
Investissement		
Chaînes à neige		Env. 3'000.00 à 4'000.00

Les chaînes à neige devront être changées en 2024.

A préciser que les pneus arrières sont munis de clous.

	2021	2022	2023	Moyenne sans 2023
Salage et déneigement	31'570.00	10'499.35	10'591.10	21'336.30
Achat de sel	14'777.50	2'086.40	2'888.95	7'096.50
Forfait annuel	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Location silo	1'572.45	1'572.45	0	1'630.35
Totaux	48'919.95	15'158.20	14'480.05	31'063.15
Tonnage sel	68.4 to	11.07 to	13.085 to	29 to
Heures employés	179.5	60.5	61	126.4
Tarif à l'heure en CHF	175.90	173.55	173.60	174.50

Le Syndic : un poste de déneigeur sera rapidement mis au concours. Idéalement, la commune devra engager deux personnes pour effectuer ce travail.

La commune continuera de déneiger les routes privées contre facturation.

Le tracteur servira uniquement aux travaux communaux. Il ne sera pas loué à des tiers. L'important sera de nettoyer souvent le tracteur à cause du sel.

Jacqueline Brodard : où sera parké le tracteur ?



Le Syndic : le tracteur sera parké au local communal situé à la Route de l'Eglise 37a et le responsable de ce véhicule sera Nicolas Chassot.

Après ces explications et comme personne ne demande la parole, le Syndic passe la parole à la Commission financière pour son rapport :

M. Stéphane Schouwey lit son rapport :

Rapport sur le crédit d'engagement complémentaire relatif à l'achat d'un tracteur en lien avec le déneigement

La commission financière a examiné la proposition du Conseil communal quant à l'acquisition d'un tracteur en lien avec le déneigement. Les chiffres et analyses présentés par le Conseil communal tendent à une stabilité des dépenses grâce à la solution proposée.

La Commission financière propose à l'Assemblée communale d'approuver ce crédit d'engagement complémentaire.

Le Syndic passe au vote qui accepte l'achat d'un tracteur en lien avec le déneigement le font par main levée

Vote : le crédit d'engagement complémentaire pour l'achat d'un tracteur pour le déneigement est accepté à l'unanimité
--

4. Autorisation de dépassement des compétences décisionnelles selon l'art. 9 du règlement des finances relative à la rénovation de l'ancienne laiterie

M. Le Syndic : Les travaux de réfection de l'ancienne laiterie ont débuté en février 2023. Au rez-de-chaussée du bâtiment, M. Grangier, Boulanger, viendra ouvrir un point de vente tout comme à Riaz où il exploite déjà une enseigne.

Après les premiers travaux de démontage, il a été constaté que la dalle inférieure était en mauvais état. Le Conseil communal, sur conseil d'un ingénieur, a décidé de la refaire à neuve. Le Conseil communal a pris l'option d'étudier si nous avons la possibilité d'utiliser la chaufferie à copeaux de la salle Otavela. Nous avons mandaté l'entreprise Jean Barras afin d'exécuter les travaux intérieurs de menuiserie. Les fenêtres et plusieurs portes vont être changer. Divers travaux de peinture seront entrepris. Après présentation de notre projet à la commission financière, le Conseil communal vous soumet ce soir un vote pour un crédit supplémentaire de fr. 250'000.00.

Le Syndic précise que l'ingénieur conseille de doubler le bâtiment depuis l'intérieur. L'ancien appartement a été refait, il reste la rénovation du parquet.

Les travaux de désamiantage ont été terminés la semaine passée. L'entreprise Demierre commence les travaux de la nouvelle dalle dès le 23 mai 2023.

Paul Brodard : l'entrée va-t-elle rester ?



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

Le Syndic : l'entrée va rester, quelques tables vont être mises pour avoir la possibilité de boire un café.

Jacqueline Brodard : qui paie l'aménagement intérieur du magasin ?

Le Syndic : c'est M. Grangier, nouveau locataire qui prend à sa charge les frais d'aménagement du magasin.

Jérôme Frey : est-ce que ce bâtiment va coûter à la commune ?

Christophe Revaz : ce bâtiment ne doit pas nous coûter, L'idée est que ce bâtiment doit s'autofinancer. Pour rappel, avec ce bâtiment, il y a 2000 mètres de terrain à bâtir. De ce fait, celui-ci, dans la pire des situations, pourrait être vendu.

Raphaël Rolle : y aura-t-il assez de places de parc autour de ce bâtiment ?

Le Syndic : après avoir fait de l'ordre autour du bâtiment, une dizaine de places de parcs sera à disposition autour du bâtiment.

Antoine Brodard : avez-vous déjà un devis chiffré pour le chauffage ?

Le Syndic : étant donné que nous avons reçu ce jour, la confirmation que la chaudière du complexe pouvait supporter le chauffage de l'ancienne laiterie, nous n'avons pas encore de devis pour le raccordement de ce chauffage. A noter que le chauffage de la salle Otevala devra être changé dans un délai de 5 ans. le SEN a transmis une décision dans ce sens étant donné que ce chauffage ne correspond pas aux normes en vigueur.

Aucune personne ne souhaite s'exprimer, la parole est passée à la Commission financière pour son rapport

Stéphane Schouwey donne lecture de son rapport :

La commission financière a examiné la proposition du Conseil communal d'augmenter l'enveloppe budgétaire relative aux travaux en cours sur le bâtiment de l'ancienne laiterie. La Commission financière estime que du point de vue économique cette augmentation et les charges qui en découleront est supportable pour la commune.

La Commission financière attire tout de même l'attention sur le fait qu'il serait souhaitable que les loyers de ce bâtiment permettent de couvrir les charges d'exploitation et financières.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission financière propose à l'Assemblée communale d'autoriser le Conseil communal à dépasser ses compétences décisionnelles selon l'art. 9 du règlement des finances.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

Le Syndic passe au vote :

➤ **Qui accepte une autorisation de dépassement des compétences décisionnelles selon l'art. 9 du règlement des finances relative à la rénovation de l'ancienne laiterie le font par main levée**

➤ **◆ Vote**

Décision : l'autorisation de dépassement d'un montant de fr. 250'000.00 est acceptée à l'unanimité

5. Règlement du cimetière

Ce point sera présenté par M. Yannick Ecoffey.

Yannick Ecoffey : la modification du règlement est devenue inévitable étant donné que nous avons de plus en plus d'urnes au cimetière. Les mœurs ont changé et le Conseil communal se devait de revoir son règlement dans le but d'avoir une équité envers chacun. Actuellement, aucune taxe n'est perçue pour une urne cinéraire.

Ancien règlement	Nouveau règlement
Tombes	Grandes Tombes
Fr. 800.00	Fr. 300.00 mais au maximum fr. 2'000.00 Fr. 300.00 pour la désaffectation
Tombe cinéraire	Petites tombes cinéraire
Fr. 0.00	Fr. 300.00 Fr. 200.00 pour la désaffectation
Columbarium	Columbarium
Fr. 600.00	Fr. 700.00
Dépôt d'urne dans tombe existante	Dépôt d'urne dans tombe existante
Fr. 0.00	Fr. 150.00
	Jardin du souvenir
Fr. 0.00	Fr. 100.00 en cas de dépôt des cendres

Yannick Ecoffey précise que la creuse de la tombe est facturée à part. Les fr. 300.00 représentent uniquement l'émolument.

Jacqueline Brodard : je ne comprends pas très bien pourquoi la fourchette est jusqu' fr. 2'000.00.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

Le Syndic : étant donné que ce règlement est un règlement type, l'état nous a donné le maximum de la taxe à facturer (fr. 2'000.00)

Après discussion avec la paroisse, le jardin du souvenir sera posé à l'ancien ossuaire. Des travaux de réaménagement vous seront proposés lors de l'assemblée des budgets. Ceux-ci seront chiffrés.

Après ces explications et comme personne ne demande la parole, le Syndic passe la parole à la Commission financière pour son rapport :

M. Stéphane Schouwey lit son rapport :

Vu :

- la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (loi sur la santé ; RSF 821.0.1) ;
- l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (l'arrêté ; RSF 821.5.11) ;
- la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (RSF 750.1) ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1 et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140 11)

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers,

Le conseil communal a préparé un projet de Règlement du cimetière.

Le but de ce règlement est de régler les questions relatives à la police du cimetière de la commune.

La commission financière a contrôlé exclusivement les aspects financiers du règlement.

Compte tenu de l'analyse faite par la commission financière, celle-ci préavise positivement le Règlement du cimetière

Le Syndic passe au vote du nouveau règlement du cimetière.

- **Qui accepte le règlement du cimetière tel que présenté le font par main levée ?**

Vote : le règlement du cimetière est accepté à l'unanimité



Divers.

Le Syndic donne connaissance de plusieurs points :

Route alpestre Secteur Casar :

Le Syndic explique que les travaux sont terminés. La reprise de cette route par le Syndicat a été validée lors de la dernière assemblée du mois de mars ; cela signifie que les entretiens incombent au Syndicat. Les chênes qui ont été plantés mais ne poussent pas au mieux, ils seront remplacés au besoin.

Ruisseau des Branches :

Les gros travaux sont terminés. Les berges ont été réensemencés et la replantation de la parcelle de Mme Rothen va se faire en fin d'été. Les glissières de sécurité le long du ruisseau et quelques mètres en contre-bas du pont ont été posés. Une protection sera mise sur les dunes. Le Conseil a toujours un appui de M. Pugin du Service des lacs et cours d'eau. Un panneau d'interdiction sera mis en place en face de la route de la Lévanche (un panneau d'interdiction de stationner de tout dépôt) car cette place doit absolument rester libre en cas de crue afin de donner l'accès aux grosses machines pour désengorger le torrent.

Trottoir de Longemort :

Le Syndic explique qu'à la suite de plusieurs relances, le SPC a transmis le mail suivant :

*« La Section projets routiers (PRo) du Service des ponts et chaussées (SPC) a mis en **examen final** jusqu'au **mardi 6 juin 2023** le projet :*

Axe/ 1200 Fribourg - Broc, PR 1750 – 1775 // Hauteville, trottoir de Longemort »

De ce fait, l'autorisation de débiter les travaux va nous parvenir dans le courant de juin. Les travaux de réfection de ce cheminement seront effectués dès que les foins auront été coupés.

Le PAL :

La DIME, par téléphone a informé la commune, que le droit d'être entendu de la commune de Hauteville sera publié dans la feuille officielle d'ici la fin mai au plus tard.



Espace réservé aux eaux ERE :

L'association des communes fribourgeoises, l'ARG, l'association des communes de montagnes ainsi que la commune a pris position sur les nouveaux espaces réservés aux eaux.

De nombreux mètres carrés de terrains en zone à bâtir seront de facto dézonés. Etant donné que Hauteville n'a pas de possibilité d'étendre ces zones, ces mètres carrés supprimés ne sont pas anodins pour le développement du village.

L'aménagement des rives du lac est un sujet récurrent pour les communes voisines du lac de la Gruyère. Avec la promotion du tourisme autour du lac de la Gruyère, l'application de la ERE met un frein à toute mise en place d'infrastructure comme sanitaires, parcs etc...

Pour les constructions situées dans ces espaces réservés, la loi sur les constructions est au sens du Conseil communal trop restrictive. Des rénovations, des créations de vélux ou des modifications mineures devraient pouvoir être possibles.

Concernant les terrains agricoles impactés par la ERE, ces terrains vont perdre de la valeur et à moyen terme de la rentabilité étant donné que ceux-ci seront exempts de fumure. Ceci va à l'encontre de la politique agricole qui demande de produire la majorité du fourrage sur l'exploitation agricole.

Les ruisseaux coûtent une fortune à la commune.

Philippe Berchier: qui a accepté une telle loi ?

Le Syndic : cette loi n'a pas été votée au Grand Conseil... Cette loi est fédérale et a été mise en œuvre par le Conseil d'Etat. Etant donné qu'il y a beaucoup de réaction négative, quelques adaptations pourront être faites.

Pont des Fourches

Les travaux ont été attribués, plusieurs visions locales se sont déroulées et actuellement on attend toujours un retour du service des biens culturels pour sa prise de position quant au début des travaux et aux subventions définitives.

Route cantonale – Traverser de la route

Le Syndic rappelle que la commune cherche des bénévoles pour faire traverser les enfants se rendant à l'école.

Valérie Sottas : ce travail consiste à faire traverser les enfants 10 minutes le matin et 10 minutes à 13.00 h. Cette activité apporte beaucoup de plaisir et les enfants donnent du soleil dans le cœur des adultes. Cette activité permet également de connaître les habitants du village.

Matthieu Castella : pourquoi ce passage de piéton n'a pas de feu ?

Le Syndic : un feu avait été demandé au service des Ponts et chaussées et celui-ci a été refusé. Le Conseil communal fera à nouveau une demande dans ce sens au SPC.



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 mai 2023

Valérie Sottas : les enfants de 4 ans n'ont pas la faculté d'anticiper le risque. De ce fait, la police est contre la mise en place de feu pour sécuriser les passe-piétons.

Comme plus personne ne souhaite s'exprimer, le Syndic clôt l'assemblée à 21.00 h et invite chacun à partager le verre de l'amitié.

Par applaudissement, les citoyens présents remercient le Conseil communal.

Au nom de l'assemblée communale

Bernard Bapst
Syndic

Fabienne Pharisa
Secrétaire